

POSTULAT

Auteur Alex Schwestermann, CSPO
Objet Qu'en est-il de la protection et des droits des citoyens?
Date 13.06.2019
Numéro 5.0437

Dans le district de Rarogne occidental, le garde-faune Bellwald est une des personnes responsables de la faune sauvage et de la nature. M. Bellwald est titulaire d'un diplôme fédéral de garde-faune. Sur le plan technique, il effectue certainement très bien son travail. Toutefois, il est connu dans le district pour ne pas être capable de se maîtriser dans certaines situations, et pas seulement face aux chasseurs, mais aussi aux touristes et aux enfants.

Lorsqu'il doit traiter une affaire, il pique une crise, insulte et menace même les personnes innocentes et honnêtes qui se trouvent là. On peut ainsi relever plusieurs cas impliquant des chasseurs ou des touristes qui voulaient profiter de notre belle nature.

Dans un cas, le garde-faune s'est introduit dans une maison sans s'annoncer ni frapper à la porte, et il a choqué les personnes présentes par ses cris. Il a accusé indirectement des personnes honnêtes d'avoir commis un acte, et ce de manière incivile, voire inhumaine. Une des personnes a ensuite dû recevoir une prise en charge médicale et psychique. En outre, il n'hésite pas à arrêter des automobilistes et à les choquer de manière inhumaine. Il n'a pas non plus d'égards pour les enfants, qui fondent en larmes.

Affirmer des déclarations dont on peut prouver l'inexactitude et se faire passer pour une autre personne, ce sont des faits. De tels actes sont récurrents, mais personne n'a aucune chance de mettre un terme à cette situation. M. Scheibler, chef du service dont fait partie le garde-faune, défend ce dernier et refuse tout entretien. Même le Ministère public refuse ces cas en avançant qu'il s'agit là d'une affaire administrative. Le Tribunal cantonal aussi ignore les éléments de preuve et approuve la protection du garde-faune en tant qu'employé de l'Etat. Par son refus, le Conseil d'Etat aussi protège le garde-faune Bellwald.

Une question se pose: qu'en est-il de la protection et des droits des citoyens? Finalement, mentionnons que la présente intervention a été refusée lors de l'heure des questions lorsqu'elle est parvenue au Bureau du Grand Conseil déjà, à cause de deux termes qui concernaient le garde-faune.

Conclusion

Le garde-faune Bellwald doit être immédiatement relevé de sa fonction de personne de surveillance. Il doit conserver son poste de travail, mais n'effectuer plus que des tâches administratives et de protection.

Nous prions le Conseil d'Etat d'examiner cette affaire et de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité de la population.

Il faut attirer l'attention sur son comportement dérangé.

Un autre refus dans cette affaire serait déplacé.